

Adaptation de l'UCA au contexte sanitaire à compter du 19 août 2021

La présente note a pour objet de préciser les conditions de poursuite de nos activités à partir du 19 août 2021, et pour la rentrée universitaire 2021-2022. Elle fera l'objet d'une actualisation à la fin du mois d'août.

La situation épidémique liée au COVID-19 s'est améliorée au cours des dernières semaines, au niveau national comme en Auvergne, en particulier grâce à l'augmentation rapide du nombre de personnes vaccinées.

Dans ce contexte, le gouvernement a prévu un certain nombre d'éléments de cadrage pour la rentrée universitaire 2021-2022, laissant néanmoins une latitude large aux établissements pour définir leurs propres règles. Elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Pour la période qui s'ouvre à partir du 1er juillet, et pour la rentrée 2021-2022, de nouvelles mesures d'assouplissement sont attendues et espérées afin de revenir, si la situation sanitaire le permet, à un fonctionnement au plus proche de la normale.

Il convient de rappeler que cette amélioration ne signifie pas élimination du virus, qui circule toujours activement sur notre territoire. Dès lors il reste absolument indispensable de respecter scrupuleusement les règles édictées par l'établissement, en particulier pour tout ce qui concerne le port du masque et le respect des règles de distanciation sociale.

Règles applicables en matière d'enseignement et pour les étudiants de l'UCA

Au regard des éléments connus à ce jour, la rentrée se déroulera dans des conditions qui, sur le plan pédagogique, seront proches de la normale (*scénario 1*).

L'ensemble des enseignements peut se dérouler en présentiel sans limitation de jauges, à l'exception des amphithéâtres et salles de grande taille dans lesquelles la capacité d'accueil maximale sera réduite de 50% dans le but principal d'éviter les trop grands rassemblements d'étudiants en intérieur à l'entrée et à la sortie : l'enseignement à distance, hybride ou en comodalité peut donc rester la règle pour certains cours magistraux. Des dérogations à cette limitation seront laissées à l'appréciation des directeurs de composantes, si la proportion d'étudiants vaccinés et les aménagements pris en termes de circulation des étudiants dans les locaux le permettent.

Ces règles seront précisées dès la rentrée au sein de chaque composante.

Les activités sportives, les pratiques artistiques hors formation et les examens peuvent être organisées normalement. Les salles de lecture des bibliothèques universitaires sont ouvertes sans limitation de jauge. Les sorties pédagogiques sont possibles, de préférence à la journée. Toutes les activités nécessitant repas collectifs et/ou hébergement collectif doivent être soumises au service de prévention des risques au préalable.

Les tutorats mis en place début janvier en application de la circulaire du 19 décembre 2020 (tutorat d'accompagnement et de lien social, tutorat pédagogique, et tutorat spécifique en direction des étudiants en situation de handicap) peuvent être poursuivis.

Un soin particulier doit être porté sur le **respect des gestes barrières, le port du masque, qui reste impératif dans tous les espaces intérieurs, et la distanciation sociale.** Cette dernière doit être respectée y compris pendant les temps de pause ou de repas^[1].

A ce jour aucune activité pédagogique n'est soumise à la présentation du « pass sanitaire ». Ce dernier pourra être en revanche exigé pour des activités culturelles, sportives et festives dès lors qu'ils seront organisés par l'université ou qu'ils se dérouleront dans ses locaux. **Nous rappelons néanmoins que la vaccination contre le COVID-19 reste la meilleure façon de se protéger et de protéger ses proches contre cette maladie, et incitons tous les étudiants à se faire vacciner dans les plus brefs délais.**

Les règles d'isolement pour les étudiants seront précisées dans une note publiée à la fin du mois d'août, qui prendra en compte l'évolution de la situation sanitaire et des prescriptions réglementaires.

Nota Bene : Dans l'hypothèse d'une dégradation trop rapide de la situation sanitaire, se caractérisant par une reprise épidémique et de nouvelles tensions au niveau hospitalier, la cellule de crise de l'UCA pourra décider de la mise en place immédiate d'une nouvelle série de règles (**scénario 2**). Dans ce cas de figure l'ensemble des enseignements devra tenir compte d'une jauge maximale de 50% maximum d'étudiants au sein de chaque salle de cours, ainsi que dans les salles de lecture des BU. Dès lors un recours plus important à l'enseignement à distance ou comodal sera possible, néanmoins tous les étudiants devront continuer à bénéficier d'au moins une partie de leurs cours en présentiel dans des conditions qui devront être précisées le cas échéant.

^[1] Les différents points de vente du CROUS ont ouvert leur salle de restauration, hors périodes de congés, avec la mise en place d'un service de vente à emporter (repas à 1 €).

Règles applicables dans l'exercice des missions des agents de l'UCA

Dans le cadre de l'organisation envisagée à ce jour et visant à un fonctionnement proche de la normale (**scénario 1**), les activités de l'université hors enseignement se poursuivent normalement, qu'il s'agisse des missions de formation, de recherche, ou de toutes les fonctions administratives, techniques, informatiques, de bibliothèques, etc.

Le télétravail reste une modalité de travail possible [dans le cadre de la charte révisée récemment et votée par le conseil d'administration de l'UCA](#).

Les déplacements professionnels sont possibles sans restriction. Les déplacements internationaux ne font pas exception, mais les agents concernés doivent respecter les règles du pays d'accueil, et les règles relatives au retour sur le territoire national.

L'Université peut accueillir des participants extérieurs dans le cadre des événements suivants :

- conférences et séminaires scientifiques ;
- manifestations culturelles ou sportives ;
- rencontres et réunion de présentation des établissements et d'orientation pédagogique
- réunion des instances de l'Université.

Les colloques scientifiques et activités événementielles peuvent être organisés. Toutes ces manifestations sont soumises à un protocole particulier détaillé dans la circulaire du MESRI datée du 18 mai 2021, [et dans le tableau des règles applicables à l'UCA](#). Toutes les manifestations impliquant un moment de convivialité ou un repas doivent détailler auprès du SPR les modalités d'organisation de ce dernier afin de veiller à ce que ces moments se déroulent sans risque.

Un soin particulier doit être porté sur **le respect des gestes barrières, le port du masque, et la distanciation sociale**. Cette dernière doit être respectée y compris pendant les temps de pause. La prise de repas de manière individuelle (déjeuner dans les bureaux individuels ou dans les salles de pause avec un seul occupant) est à privilégier. Il faut veiller à aérer les pièces régulièrement et à désinfecter les tables après le repas. L'utilisation des salles reste également possible pour faire chauffer le repas ou préparer un café avec le port du masque.

Enfin, tous les personnels considérés comme « cas contact à risque », qui seraient testés positifs à la COVID-19 ou qui en présenteraient les symptômes sont invités à rester chez eux, limiter leurs interactions, et à contacter le service de santé au travail (SST) via l'adresse mail signalement.covid@uca.fr.

Questions et contacts

Les services de santé au travail et universitaire de l'UCA restent entièrement disponibles pour répondre à toute question relative à votre santé, aux tests, aux possibilités de vaccination, et la DRH pour celles qui relèvent de l'organisation de votre travail.

Pour toute question relative à l'organisation matérielle de vos activités, et notamment sur les aménagements nécessaires pour respecter les gestes barrières, vous pouvez vous appuyer sur le service de prévention des risques (SPR).

Enfin pour toute question relative à l'application des règles en vigueur à des cas particuliers, vous pouvez contacter François Thomazeau, référent COVID à l'UCA, qui fera le cas échéant le lien avec la cellule de crise.